



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 20 février 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	42

2024 - 11 REVISION ALLEGEE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME APPROBATION

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 12 février 2024, s'est réuni le mardi 20 février 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjointes : Valérie COPIN, Christophe MOREL, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Monsieur Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :

/

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

/

ABSENTS EXCUSES :

Madame Aline BOURDAIRE
Madame Dominique BOURRET
Madame Mélanie ZARRILLO
Madame Mekia Noura ADDAD

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Alexandre GAIFFE
Monsieur Patrick ISNARD

ABSENT SANS PROCURATION :

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

/

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Madame Valérie COPIN
Madame Dominique BOURRET à Monsieur Nicolas DOYEN
Madame Mélanie ZARRILLO à Monsieur le Maire
Madame Mekia Noura ADDAD à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2023.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

**2024 - 19 VALLON DE RASTIGNY
 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE GRASSE,
 LA CAPG, LES SOCIETES ALDI ET IMMALDI**

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 FEVRIER 2024

REVISION ALLEGEE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
APPROBATION

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Suivant délibération du 28 février 2023, une procédure de révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Grasse a été prescrite, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet d'installation d'un jardin pédagogique de plantes à parfum aromatiques et médicinales dans le secteur Harjès.

La réalisation de ce projet nécessitait le déclassement d'une surface d'Espaces Boisés Classés au profit d'un classement d'Espaces Verts Protégés à conserver ou à créer, permettant des aménagements nécessaires au projet, sans pour autant porter atteinte au site, sur une partie de la parcelle communale cadastrée section AX n° 229 sise à Grasse.

Une concertation du public, dont le bilan a été acté par délibération du 26 septembre 2023 et une enquête publique y afférentes se sont déroulées.

Au regard des conclusions de cette enquête publique, dont la clôture a été opérée le 1^{er} décembre dernier, il est proposé d'approuver la révision allégée n° 2 du PLU de Grasse.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C
AMENAGEMENT	AVEC INCIDENCE FINANCIERE	

Monsieur Christophe MOREL expose :

Vu les articles L.153-14 et suivants et R.153-3 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu les articles L2121-7 et suivants et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupement, adoptée sur la base de l'article 78 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et de la proximité de l'action publique ;

Vu la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grasse approuvée le 6 novembre 2018 et applicable à la date de sa dernière version du 12 décembre 2019 ;

Vu la délibération du 28 février 2023 prescrivant la procédure de révision allégée n° 2 du PLU et déterminant les modalités de concertation du public ;

Vu la délibération du 26 septembre 2023 de non soumission à évaluation environnementale ;

Vu la délibération du 26 septembre 2023 présentant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet ;

Vu l'arrêté municipal du 26 octobre 2023 prescrivant l'enquête publique et en définissant les modalités ;

Vu le projet de révision allégée n° 2 du PLU ;

Vu la concertation du public qui s'est déroulée du 7 avril 2023 au 4 août 2023 ;

Vu l'examen conjoint des Personnes Publiques Associées qui s'est tenu le 20 octobre 2023, conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme et dont un compte rendu a consigné les avis ;

Vu l'avis de la MRAe en date du 8 juin 2023, concluant à la non soumission du projet à évaluation environnementale ;

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 16 novembre 2023 au 1^{er} décembre 2023 ;

Vu le rapport et les conclusions et avis du Commissaire enquêteur en date du 19 décembre 2023 ;

Considérant l'avis **FAVORABLE** comportant UNE réserve et DEUX recommandations du Commissaire-Enquêteur sur le projet de révision allégée n° 2 du PLU de Grasse ;

Considérant la réserve émise, s'agissant de l'erreur rédactionnelle relative à l'installation de table de pique-nique en lieu et place de table pédagogique, dont il s'agit de la vocation exclusive et la correction y afférente du rapport de présentation prise en compte par la Ville de Grasse ;

Considérant la recommandation n° 1 émise, s'agissant d'organiser l'accès des étudiants de l'association porteuse du projet de jardin pédagogique, en concertation avec les copropriétaires de la résidence par laquelle s'effectue l'accès et que la ville de Grasse prend en compte ;

Considérant la recommandation n° 2 émise, s'agissant de l'édition d'un règlement intérieur d'usage de l'espace mis à disposition par la ville de Grasse à l'association porteuse du projet de jardin pédagogique et dont la ville de Grasse en complète la convention de mise à disposition entre la ville et l'association AFPRO, en tant qu'annexe n° 1 ;

Considérant que le projet de révision n° 2 du PLU de Grasse tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

La commission Equipement et aménagement du cadre de vie ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 30 janvier 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la révision allégée n° 2 du PLU de la ville de Grasse telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment de signer toutes les pièces en la matière ;
- **PRECISER** que :
 - La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, des modalités de publicité suivantes :
 - Affichage numérique en mairie pendant deux mois, lequel est également consultable sur le site internet de la ville de Grasse (<http://www.ville-grasse.fr/>) dans l'onglet VOS DEMARCHES / URBANISME / REVISION ALLEGEE 2 ainsi que dans l'onglet VOTRE MAIRIE / ORGANISATION ET GOUVERNANCE / ADMINISTRATION / LES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ;

- Une mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Le dossier de la révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Grasse approuvé est tenu à la disposition du public au service Urbanisme de la mairie de Grasse aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Delibération affichée le 21.FEV. 2024

suivant les signatures

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

[Signature]



La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe



Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le

21 FEV. 2024